YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/FD/AC

DECISION N° 2000/38

OBJET :Contrat de maintenance avec la Société J.P.M

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code des marchés publics, et notamment l'article 321,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société J.P.M INFORMATIQUE, la maintenance du produit INFORMEUR installé à la Mairie d'Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la Société J.P.M INFORMATIQUE correspond aux intérêts de la commune,

D E C I D E

DE SIGNER un contrat de maintenance et de suivi de progiciel avec la Société J.P.M INFORMATIQUE, sise 18, rue du Moulin –31520- RAMONVILLE SAINT AGNE pour un montant de 21.240 F HT, soit 25.615,44 F TTC, pour la période allant jusqu'au 31 Juillet 2000 inclus, puis renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne dépasse trois ans.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 022, nature 61562.

Fait à Yerres, le 25 février 2000.

REÇU LE
29 FEV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site internet: //www: mairie-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE